

Ancien article	Nouvel article
Article Premier - Dénomination	
<p>Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de "Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables" dite, en abrégé, "ASDER",</p>	<p>Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de "Agence au Service du Défi ÉneRgétique" dite, en abrégé, "ASDER",</p>
Article 12 - Bureau	
	<p>Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa président.e ou sur la demande de 50% de ses membres actifs.</p>
Article 17 – Assemblée Générale Ordinaire	
<p>La convocation à l'assemblée générale devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration ■ un bulletin de participation à l'assemblée générale ■ un pouvoir ■ un bulletin de candidature au conseil d'administration 	<p>La convocation à l'assemblée générale devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration ■ un bulletin de participation à l'assemblée générale ■ un bulletin de candidature au conseil d'administration
<p>Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si vingt pour cent (20 %) des membres sont présents ou représentés.</p>	<p>Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si vingt pour cent (20 %) des votants par voie électronique ont voté.</p>
<p>En cas d'impossibilité à participer à l'Assemblée Générales, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de 5 pouvoirs.</p>	
	<p>Le vote se fait en ligne par le biais d'un service électronique sécurisé. Chaque votant sera informé au préalable des modalités attenantes au vote électronique pour voter en connaissance de cause.</p>

Ancien article	Nouvel article
A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.	
Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.	Si le quorum de votants n'est pas atteint dans le délai imparti, un nouveau vote sera organisé.
Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.	Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple.
Lors de l'Assemblée Générale, le vote a lieu à main levée sauf pour le vote du renouvellement du conseil d'administration qui sera organisé à bulletin secret.	
Article 18 – Assemblée Générale Extraordinaire	
La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée, un bulletin de participation, un pouvoir.	La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée, un bulletin de participation.
Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises si 30 % des membres sont présents ou représentés.	Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises si 30 % des membres ont voté.
En cas d'impossibilité à participer à l'Assemblée Générales, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de 5 pouvoirs.	

Ancien article	Nouvel article
	Le vote se fait en ligne par le biais d'un service électronique sécurisé. Chaque votant sera informé au préalable des modalités attenantes au vote électronique pour voter en connaissance de cause.
A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.	
Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.	Si le quorum de votants n'est pas atteint dans le délai imparti, un nouveau vote sera organisé.
Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.	Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple.
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le vote a lieu à main levée sauf demande expresse d'un ou plusieurs membres de l'association.	